

Sainte-Thérèse, le 13 novembre 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 3 396 431, 5 590 509,  
1 713 317, 1 713 316, 5 590 507, 5 858 723 et 5 853 724 à Saint-Eustache  
V/réf. : 111132664-E1

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue 29 novembre dernier et à nos conversations téléphoniques, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont:

**Lot 3 396 431**

1. Note au dossier du 28 avril 2008, 1 page
2. Lettre du 28 avril 2008, 2 pages
3. Lettre du 28 avril 2008, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 8 janvier 2009, 12 pages
5. Avis d'infraction du 13 janvier 2009, 2 pages
6. Avis d'infraction du 13 janvier 2009, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 6 avril 2009, 5 pages
8. Courriel du 20 juillet 2009, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros de lots.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (31 pages)

Sainte-Thérèse, le 28 avril 2008

## Note au Dossier.

Compte rendu de recherches et d'informations

**Intervenant :** *Adesa Montreal Corporation et Roxboro Excavation – Exploitation d'un lieu d'élimination de neige – Neige transportée des aires de stationnement jusqu'à un terrain vacant.*

J'avais déjà eu des informations qui mentionnaient que des camions auraient été aperçus en train de déverser de la neige dans ce secteur. Une employée du Ministère avait au cours de l'hiver 2007-2008 observé des camions et vue augmenter la quantité de neige sur un terrain vacant près du lieu d'élimination de neige exploité par la Ville de Deux-Montagnes. Le tas de neige en question est visible de l'autoroute 640.

La compagnie Adesa vend des voitures en lots à des concessionnaires et non à des particuliers. Les aires de stationnement de la flotte de véhicules sont imposantes (voir photos). Le tas de neige forme un rampe comme si la neige avait été poussée en hauteur avec l'aide d'un bulldozer.

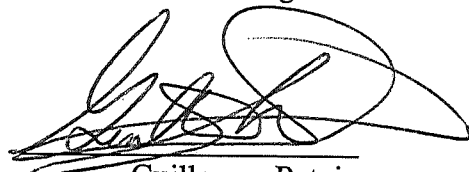
Lors de l'inspection du 17 avril 2008 au site de Deux-Montagnes, Monsieur Charles Dumoulin qui travaille au service des travaux publics m'avait questionné sur la légalité de ce lieu sans toutefois vouloir porter plainte officiellement. Il a lui-même observé des camions faire du va-et-vient entre l'aire de dépôt de la neige et les aires de stationnements des véhicules.

Le 22 avril dans le cadre d'un survol aérien effectué dans le cadre d'une opération visant les exploitations agricoles, nous avons survolé la zone du dépôt de la neige et j'ai pu prendre des photographies des lieux (jointe au dossier). J'ai donc ouvert un dossier sous le numéro 7316-15-01-073120-09.

J'ai rejoint Monsieur Denis Trudel (urbanisme) de la Ville de Saint-Eustache le 25 avril 2008. Il affirme que la Ville ne s'est jamais occupé de ce lieu car il s'agit d'un terrain privé où le neige provient de ce même terrain. Je lui explique la réglementation. M. Trudel ne nie pas qu'effectivement la neige est bien transportée par camions vue l'ampleur des aires de stationnement déneigées.

J'ai tenté de rejoindre Monsieur Stéphane Saint-Hilaire (Adesa Montreal Corporation (450-472-4400 à Saint-Eustache) à plusieurs reprises mais il est très difficile à rejoindre car très occupé. Afin de connaître exactement l'adresse postale de la maison-mère, j'ai rejoint le service des finances de la compagnie à Saint-Eustache et même à cet endroit, on s'est montré très hésitant à répondre à mes questions si bien qu'on me réfère systématiquement encore à monsieur Saint-Hilaire (président).

Cpmte tenu de informations recueillies et du survol aérien effectué le 22 avril 2008 où j'ai constaté la présence d'un important tas de neige, je recommande de transmettre les lettres types de l'hiver 2007-2008 (hiver exceptionnel) à la compagnie Adesa et à la compagnie qui effectue le déneigement soit Roxboro Excavation inc. Mettre les deux entités en copie conforme l'une de l'autre, joindre une copie pour chacune du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.



Guillaume Potvin  
Le 28 avril 2008

Intervenant: \_\_\_\_\_

Lieu d'intervention: X2103539

Demande: \_\_\_\_\_

Intervention: 300426300



**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 28 avril 2008

Adesa Montreal Corporation  
300, boul. Albert-Mondou  
Saint-Eustache (Québec)  
J7R 7A7

N/Réf : 7316-15-01-73120-09  
N° de document : 400484408

Objet : Dépôt de neige illégal suite à un transport par camions dans le but de l'éliminer au 300, boul. Albert-Mondou à Saint-Eustache (neige provenant des aires de stationnement des voitures et déposée sur un terrain vacant).

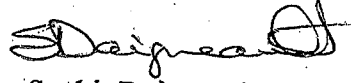
Madame,  
Monsieur,

À la suite d'une inspection par survol aérien effectuée le 22 avril 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, il appert qu'il y aurait eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol à l'endroit mentionné en rubrique. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous avisons que vous ne pouvez utiliser ou permettre à un tiers d'utiliser ce lieu pour effectuer l'élimination de la neige.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec  
Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, nos meilleures salutations.



Sophie Daigneault, coordonnatrice  
Secteurs municipal et hydrique

GP/SD

p.j. : Règlement sur les lieux d'élimination de neige

c.c. : Roxboro Excavation inc. 1620, Croissant Newman, Dorval (Québec) H9P 2R8



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 28 avril 2008

Roxboro Excavation inc.  
1620, Croissant Newman  
Dorval (Québec)  
H9P 2R8

N/Réf : 7316-15-01-73120-09  
N° de document : 400484423

Objet : Dépôt de neige illégal suite à un transport par camions dans le but de l'éliminer au 300, boul. Albert-Mondou à Saint-Eustache (neige provenant des aires de stationnement des voitures et déposée sur un terrain vacant).

Madame,  
Monsieur,

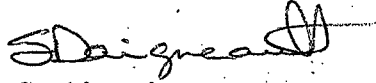
À la suite d'une inspection par survol aérien effectuée le 22 avril 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, il appert qu'il y aurait eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol à l'endroit mentionné en rubrique. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous avisons que vous ne pouvez utiliser ce lieu pour effectuer l'élimination de la neige.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, nos meilleures salutations.

GP/SD



Sophie Daigneault, coordonnatrice  
Secteurs municipal et hydrique

p.j. : Règlement sur les lieux d'élimination de neige

c.c. : Adesa Montreal Corporation 300, boul. Albert-Mondou, Saint-Eustache (Québec) J7R 7A7

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Région des Laurentides

## 1. Identification

Date de l'inspection : année : 2009 mois : Jan. jour : 08	Heure d'arrivée : 10 hrs 04 m	Heure de départ : 11 hrs 10 m
Date de rédaction : année : 2009 mois : Jan. jour : 09	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-73120-09	
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.		Accompagné de : Non applicable
No intervention (SAGO) : 300478316		No document (SAGO) : 400551628

Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : - Adesa - Vérifier si l'entreprise a cessé l'exploitation d'un LEN sans CA. Une employée du Ministère a remarqué le 8 janvier 2009 et lors de jours précédents que le lieu d'élimination de neige pourrait être en opération actuellement et ce, malgré nos correspondances (14 novembre 2008 avec R. Marcotte, analyste, MDDEP) qui mentionnaient à la compagnie qu'il ne pourrait y avoir de dérogation ou de tolérance quant à l'utilisation du lieu et que les gestionnaires devaient faire affaire avec un lieu autorisé et aménagé pour respecter la réglementation.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204348      Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 583661 et 5044706

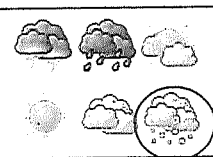
Plaignant rencontré :  oui  non      Rétroinformation :  oui  non

Coordonnées du lieu

<p>Adresse du lieu inspecté : <b>Adesa Montreal Corporation</b> Commerce de vente à l'encan de voitures destinées à des concessionnaires automobiles, res de stationnement des véhicules. Coordonnée GPS Nad 1983 18T UTM de la rampe principale (rampe 1) d'entassement de la neige : 583661 et 5044706. Lot 268, 269, 270 Concession du Sud de la Petite Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Eustache. <b>300, rue Albert-Mondou Saint-Eustache (Québec)</b> Accès au lieu via le boulevard industriel terrain appartenant anciennement au Golf de Deux-Montagnes.</p>	<p>Adresse postale (si différente) : Propriétaire du lieu : Adesa Montreal Corporation 300, rue Albert-Mondou Saint-Eustache (Québec) J7R 7A7 Entreprise mandatée pour le déneigement : Roxboro Excavation inc. 1620 Croissant Newman Dorval (Québec) H9P 2R8</p>
No du lieu (SAGO): X2103539	Type de lieu : Dépôt de neige usées
Responsable du lieu : M. Simon Robitaille, Adesa.	Nos intervenants (SAGO) : Y2067770

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Responsable des aires de stationnement, Adesa.	450-472-4400
	Maintenance, Adesa	450-472-4400

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	11	Résultat de fusions.	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	3		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres : Annexe A – Description des coordonnées GPS.			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		



## 2. Description de l'inspection

En circulant sur la rue Albert-Mondou je constate que des camions de types « 10 roues » circulent en file indienne. Les camions quittent les aires de stationnements du commerce de vente de véhicules pour tourner ensuite à gauche sur le boulevard Industriel puis vers la gauche vers un terrain clôturé où sont entreposés d'autres véhicules. Les camions entrent dans le stationnement de Adesa vides et en ressortent la benne remplie de neige. Sans avoir à entrer sur le terrain du 300, boul. Albert-Mondou, je suis en mesure de voir deux chargeurs sur roues qui chargent les camions avec de la neige. Les camions qui circulent ne sont pas tous identifiés à des noms de compagnies et les plaques d'immatriculation sont généralement illisibles à cause de la présence de neige collée aux plaques. Je note les noms de compagnies qui paraissent sur les portes des tracteurs des camions soit :

- 
- 
- 
- art. 23-24 et 53-54
- 
- 
- 
- 
- 

Chacun de ces camions ont été observés à tour de rôle, quitter la zone de chargement pour se rendre aux deux rampes de déchargement situées sur les terrains de Adesa (voir photos et croquis). Je note également la présence de camionnettes grises identifiées à la compagnie Roxboro Excavation inc. La compagnie Roxboro était l'entreprise qui, l'hiver passée, avait été mandatée par Adesa (Adesa montreal Corporation) pour effectuer les opérations de déneigement.

### Arrivée sur les lieux et brève rencontre.

En suivant les camions remplis de neige, je me présente à la barrière d'un terrain clôturé dont l'accès se fait via le boul. Industriel. J'y rencontre un employé dans une petite cabine chauffée. Je me présente et mentionne la raison de mon intervention. Je demande à l'employé si sa tâche constitue à compter les camions qui entrent dans l'aire clôturée. L'homme me répond que non et que pour ce qui est de la neige, le contrat a été donné à la compagnie Roxboro Excavation inc. qui gère les opérations à sa convenance et en soustraitance. Il ajoute que c'est M. 53-54 Adesa), le responsable qui pourra répondre à mes questions. M. 53-54 arrive à la barrière quelques secondes plus tard. Je rencontre M. Langlois brièvement dans sa camionnette. M. 53-54 m'explique qu'il n'est pas au courant de tout mais que l'entreprise aurait mandaté des avocats pour cette histoire de lieu d'élimination de neige et qu'il est au courant que l'entreprise a débuté des démarches pour se conformer. Suite à mes observations, M. 53-54 confirme que ce n'est pas exactement le même terrain que l'année passée qui est utilisé pour disposer de la neige.

J'avise verbalement M. 53-54 que je dois lui demander officiellement de cesser immédiatement les opérations de transport et de dépôt de neige et que la solution réside dans le fait que l'entreprise Adesa devait faire affaire avec un lieu autorisé et aménagé par certificat d'autorisation. M. 53-54 m'avise que l'entreprise aurait voulu compter sur la tolérance du Ministère pour l'hiver 2008-2009. Je lui indique que nous avons déjà avisé les gestionnaires des obligations légales reliées à cette pratique lors de la transmission de correspondances en avril 2008. M. 53-54 me laisse accéder au terrain seul. Je me suis ensuite rendu avec mon véhicule dans l'aire de déchargement de neige principale. J'ai prélevé des mesures de terrains à l'aide d'un gps et j'ai pris des photographies. Au moment de faire ces relevés de terrain, je remarque que certains des camions qui se succèdent se dirigent vers un autre endroit que l'aire de déchargement que je nommerai aléatoirement rampe 1. J'ai donc décidé de nommer les deux endroits distinctement soit la rampe 1 et la rampe 2.

Rampe 1 : La neige a été poussée en hauteur à l'aide d'un bulldozer et prend la forme d'une rampe d'environ 25 mètres de hauteur à son point le plus élevé. Sur les lieux, les camions qui vident la neige au sol le font à l'extrémité sud et un petit bulldozer pousse la neige de façon à former une seconde rampe au bout de la précédente (voir photos). La superficie de cette aire de dépôt est de 10 362 mètres carrés. Je prélève les coordonnées gps A, B, C, et D aux quatre coins de cette aire de dépôt de la neige (voir croquis nos. 1 et 2).

Rampe 2 : Il s'agit d'une bande rectangulaire située en milieu boisé ceinturé par des chemins. Des corridors sont constitués de neige où les camions reculent pour vider leurs bennes remplies de neige. Un bulldozer pousse la neige au fond de ces corridors formant une rampe d'environ 122 mètres de longueur par 40 mètres de largeurs. La superficie de cette aire de dépôt de la neige est d'environ 5000 mètres carrés. Je prélève les coordonnées gps H et J soit aux deux extrémités de cette aire de dépôt de la neige (voir croquis nos. 1 et 3).

**Rencontre avec Monsieur 53-54 (maintenance, Adesa).**

À 10:10 hrs, une camionnette vient à ma rencontre et deux hommes en descendent. Il s'agit de M. J 53-54 (rencontré plus tôt) et Monsieur 53-54 : qui me donne sa carte d'affaires. Nous discutons à l'extérieur près de l'aire de déchargement de la neige de la rampe 1. M. 53-54 m'invite à aller dans un bureau pour : « essayer de s'entendre ». Je lui mentionne que mon travail aujourd'hui se résume à faire un relevé des activités de déneigement qui se déroulent actuellement et je n'ai absolument pas le mandat de prendre entente ou de donner quelque autorisation que ce soit qui viendrait à l'encontre d'un règlement voté par l'Assemblée Nationale. M. 53-54 affirme que les coûts de déneigement s'il ferait affaire avec un lieu autorisé seraient astronomiques et me demande le montant de l'amende. Je lui indique sous toute réserve qu'à mon souvenir, le montant fixé par le Règlement sur les lieux d'élimination de neige mentionne au minimum 2000,00\$ par jour d'infraction. Je l'informe qu'il pourra avoir les détails du Règlement sur les lieux d'élimination de neige en consultant le site internet du Ministère. Devant les deux hommes je répète que je demande officiellement que le transport et le dépôt de neige à cet endroit doit cesser immédiatement. M. 53-54 a affirmé qu'ils (les gestionnaires) allaient devoir se consulter et prendre des décisions. Les deux hommes quittent les lieux vers 10:20 hrs.

Au moment de quitter les lieux vers 11:00 hrs, je constate que le va et viens de camions se poursuit toujours entre la zone de chargement de la neige et les deux zones de déchargement identifiées.

Les croquis 1 à 3 ont été réalisés de façon approximative sur des ortho-photos.

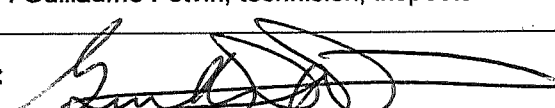
Le 12 janvier 2009, j'ai vérifié auprès de la Ville de Saint-Eustache les droits de propriétés des terrains ciblés. Il s'agit de Adesa montreal Corporation au 300 rue Albert-Mondou.

**3. Conclusion**

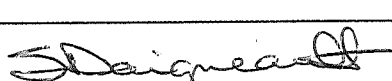
- Il y a transport et dépôt de neige de dans le but de l'éliminer dans un lieu qui n'a pas fait l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

**4. Recommandations**

- Transmettre un avis d'infraction à Adesa Montreal Corporation.
- Transmettre un avis d'infraction à Roxboro Excavation inc.
- Transmettre le présent dossier au service des enquêtes.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 2009-01-13

**5. Vérification**

Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 2009-01-14

Commentaires du vérificateur : Attendre le 4 février 2009 (date d'échéance dans "Avis d'infraction") et faire une inspection de suivi d'AI.

## Annexe A

### Rapport de l'inspection du 8 janvier 2009 Coordonnées gps prélevées sur le terrain lors de la journée de l'inspection.

Adesa Montreal Corporation (lieu d'élimination de neige)  
No. du dossier : 7316-15-01-73120-09





Guillaume Potvin, tech. MDDEP

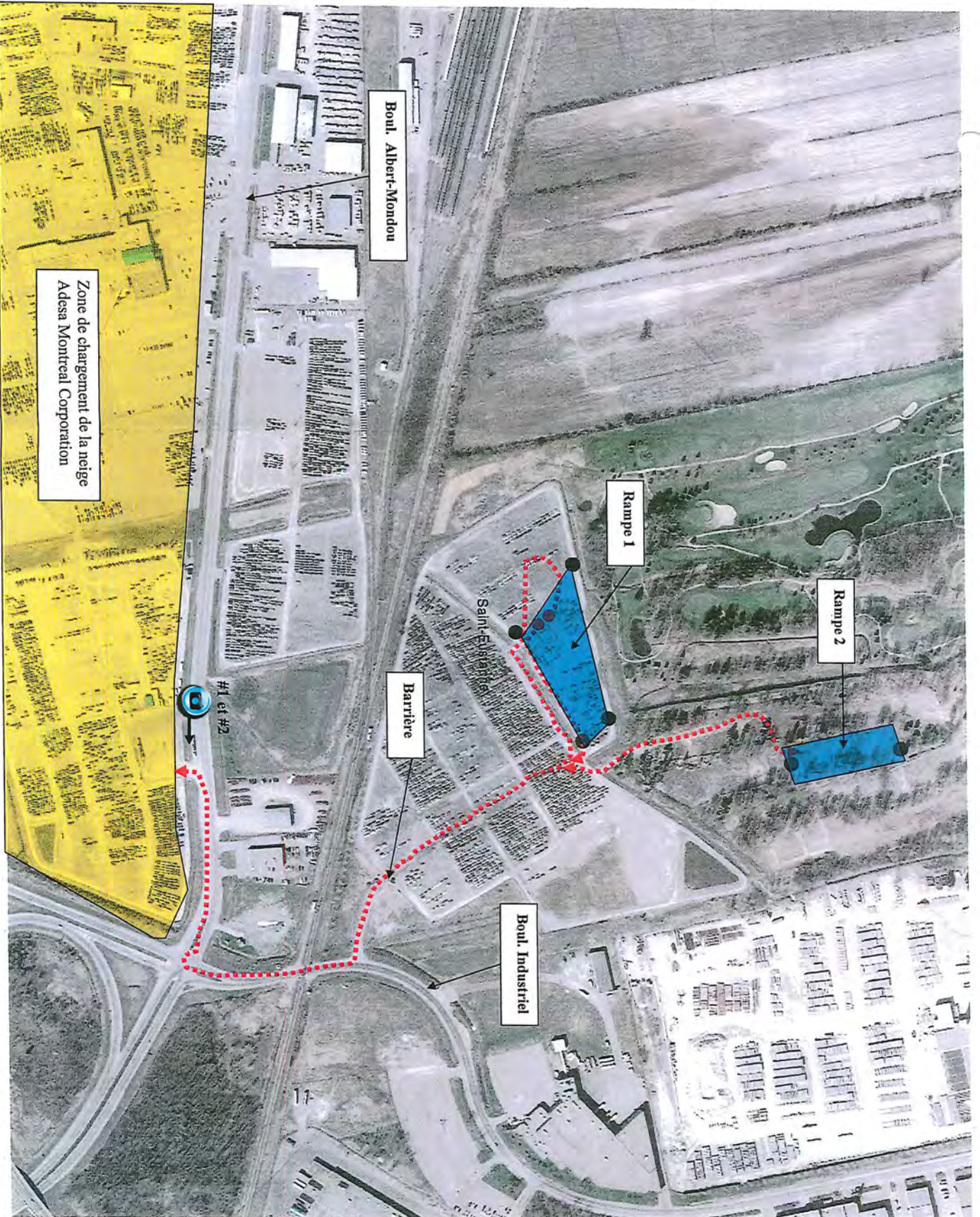
Voir croquis pour localisation sur carte des coordonnées prélevées.

GPS Nad 1983 18T UTM.

Rampe de déchargement de neige no. 1			
Nom	Coordonnées	Erreur de l'appareil	Détails
A-	583528 5044704	4,1 m.	Rampe 1 – Au coin Ouest de la rampe 1 (partie haute de la rampe)
B-	583701 5044739	5,2 m.	Rampe 1 – Au coin Nord de la rampe 1 (base de la rampe)
C-	583726 5044710	5,2 m.	Rampe 1 – Au coin Nord-Est de la rampe 1 (base de la rampe)
D-	583604 5044640	5,2 m.	Rampe 1 – Au coin Sud de la rampe 1 (partie haute de la rampe)
E-	583538 5044538	4,1 m.	Rampe 1 – Localisation de la prise de la photo no. 8.
F-	583742 5044714	4,1 m.	Rampe 1 – Localisation de la prise de la photo no. 11 (vue de la rampe 1)
Rampe de déchargement de neige no. 2			
Nom	Coordonnées	Erreur de l'appareil	Détails
G-	583771 5044867	6,0 m.	Rampe 2 – Localisation de la prise de la photo no. 9 (vue générale de la rampe 2)
H-	583753 5044938	6,2 m.	Rampe 2 – Localisation de l'extrémité (partie basse).
J-	583737 5045057	6,0 m.	Rampe 2 – Extrémité ouest de la rampe 2 (partie haute)

**CROQUIS NO. 1**  
**Vue Aérienne – aspects généraux-**  
Intervention du 8 janvier 2009

-  = zone où la neige est chargée dans les camions.
-  = Aires de dépôt de la neige.
-  = itinéraire des camions
-  = photo no.



Croquis effectué par : Guillaume Potvin

**Croquis #2**  
Rampe de déchargement de la neige – Rampe 1 –  
Localisation des photos et localisation des coordonnées Ggps.



= aire de dépôt de neige par camions.



= endroit où les camions déversaient leurs contenus lors de l'inspection.



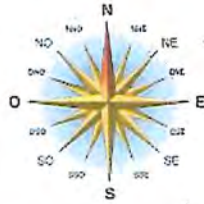
= bulldozer qui pousse la neige déversée en hauteur.



= coordonnée gps Nad 1983 18T UTM. (Voir annexe A du rapport pour détails)







= Photo no.



### Croquis #3

Rampe de déchargement de la neige – Rampe 2 –  
Localisation des photos et localisation des coordonnées Ggps.

-  = photo #
-  = coordonnée gps Nad 1983 18T UTM. (Voir annexe A du rapport pour détails)
-  = aire de déchargement de la neige – rampe 2.
-  = endroit où les camions déversaient leurs contenus lors de l'inspection.



Nom : Adesa Montreal Corporation

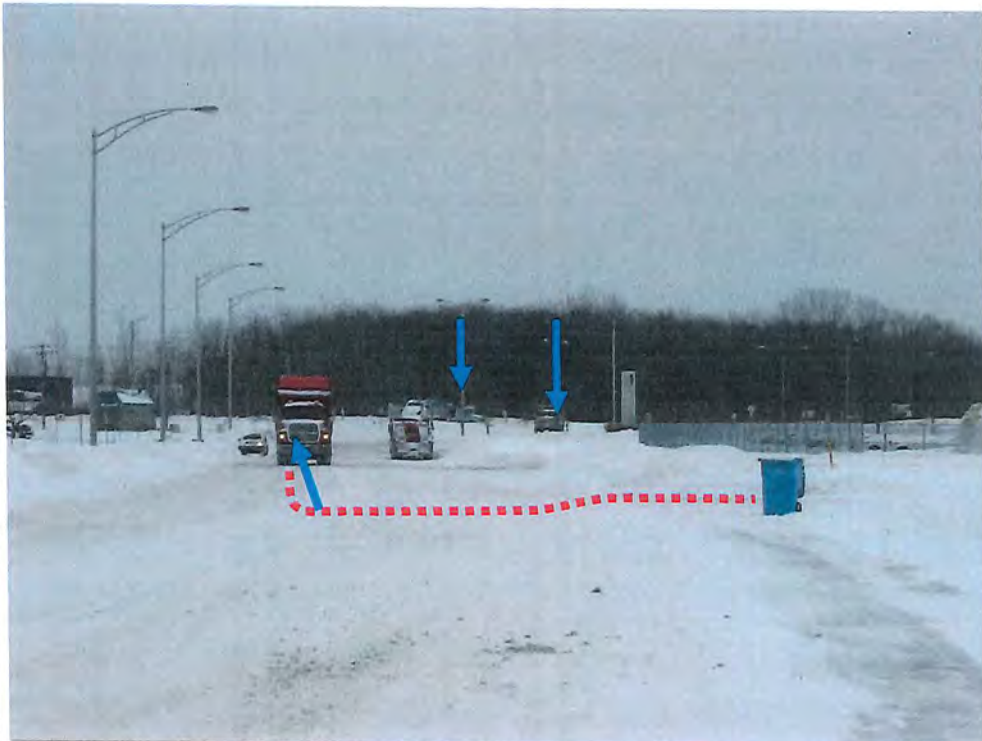
Municipalité : Saint-Eustache

Date : 8 janvier 2009

N/D : 7316-15-01-73120-09

**Photo # : 1**

Note : je me trouve dans l'emprise de la rue Albert-Mondou où j'observe au loin trois camions de type 10 roues qui tournent du boul. Industriel pour se rendre à droite de la photo soit le stationnement de Adesa. L'entrée se trouve juste derrière la poubelle bleue sur le bord du boulevard. Les camions sont tous vides et proviennent de la zone de déchargement de la neige.



**Photo # : 2**

Note : Le camion rouge sur la photo vient de quitter l'aire de stationnement de Adesa et je vais le suivre jusqu'à la rampe de déchargement no. 1. On peut voir que la benne est remplie de neige. Un autre camion venant en sens inverse (camion bleu) est vide et s'apprête à tourner dans l'entrée de Adesa.



Nom : Adesa Montreal Coroporation

Municipalité : Saint-Eustache

N/D : 7316-15-01-73120-09

Date : 8 janvier 2009

Photo # : 3

Note : Rampe 1 – située sur les terrains de stationnement de Adesa et dont l'entrée se fait via le boulevard Industriel. L'aire de déchargement des camions lors de l'inspection se trouve à l'endroit marquée par la flèche jaune. Les lettres sur la photos localise approximativement l'endroit des coordonnées gps B et C. Le pointillé jaune montre la surface de dépôt de la neige des croquis joints en annexe de ce rapport.





Nom : Adesa Montreal Coroporation

Municipalité : Saint-Eustache

N/D : 7316-15-01-73120-09

Date : 8 janvier 2009

Photo # : 4

Note : Rampe 1 – Autre vue de la rampe et de l'endroit où la neige est déversée par camions au sol. Un bulldozer pousse la neige en hauteur après que les camions aient déversé leurs contenu. Les deux machineries lourdes visibles sur la photo sont en opération : le camion rouge s'apprête à déverser de la neige et le bulldozer pousse la neige dans la direction indiquée par la flèche jaune. Les lettres jaunes marquent la localisation des coordonnées gps prélevées et se rapportant aux croquis mis en annexe de ce rapport.



Nom : Adesa Montreal Coroporation

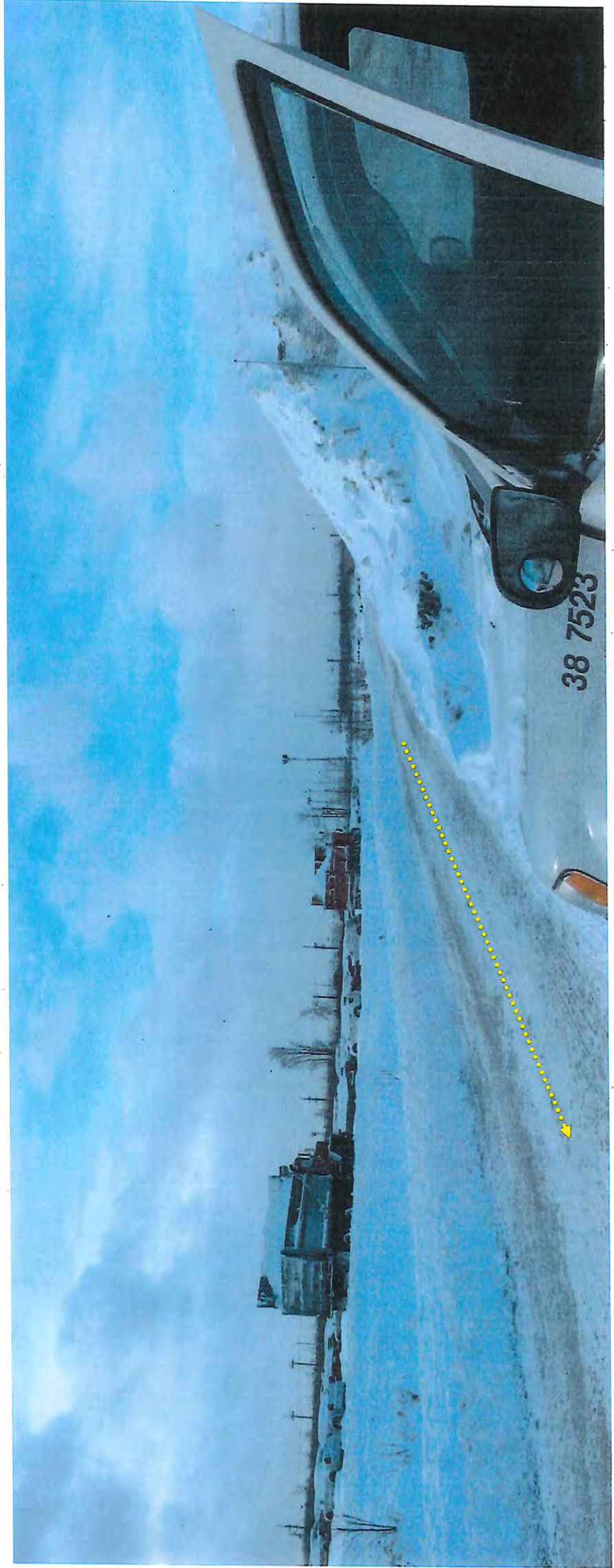
Municipalité : Saint-Eustache

N/D : 7316-15-01-73120-09

Date : 8 janvier 2009

Photo # : 5

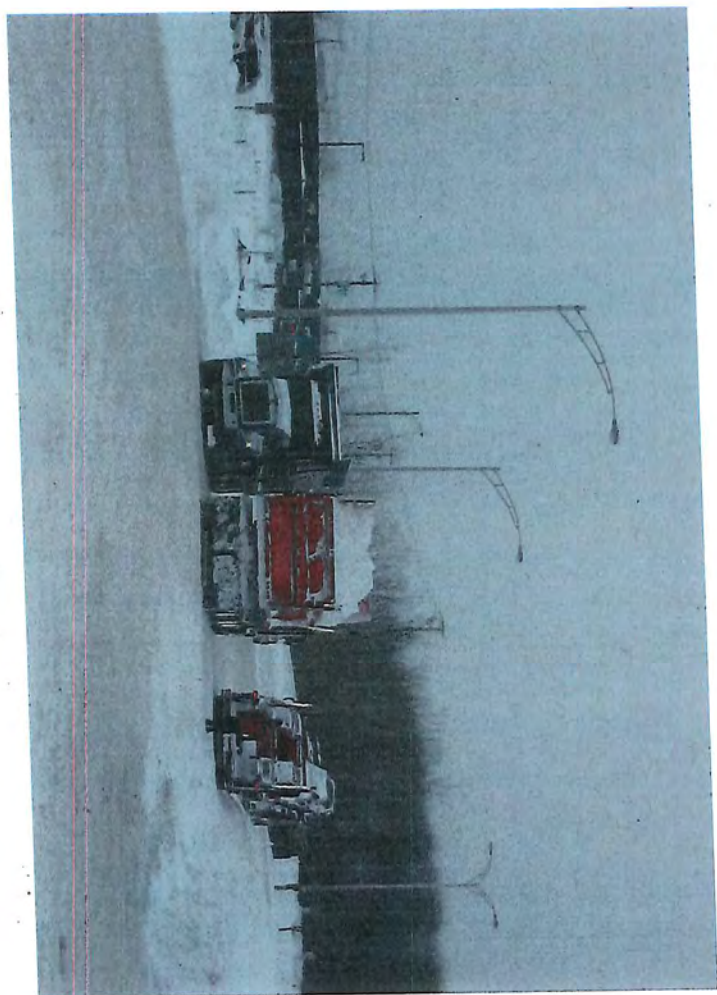
Note : Rampe 1 – Les camions remplis de neige se dirige vers la zone de déchargement de la rampe 1. La flèche jaune montre le chemin emprunté par les camions après qu'ils aient déversé leur contenu au sol pour se rendre vers les saires de stationnement des véhicules du 300, rue Albert-Mondou où les locaux principaux d'Adesa se trouvent.



9



1



2



2



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2009

AVIS D'INFRACTION

Adesa Montreal Corporation  
300, rue Albert-Mondou  
Saint-Eustache (Québec)  
J7R 7A7

N/Réf : 7316-15-01-73120-09  
400551900

Objet : Exploitation de deux lieux d'élimination de neige situés sur les lots  
268, 269 et 270 de la Concession Sud de la Petite Rivière du cadastre  
de la paroisse de Saint-Eustache à Saint-Eustache (Québec).

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 janvier 2009 par un fonctionnaire dûment  
autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en  
dérogação à la loi et au règlement :

- 1.- Avoir effectué l'enlèvement, le transport et le dépôt de neige en vue de  
l'éliminer dans des lieux qui n'ont pas fait l'objet de l'émission de certificats  
d'autorisation du Ministre en application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de  
l'environnement.
  - Loi sur la qualité de l'environnement:  
article 22
  - Règlement sur les lieux d'élimination de neige:  
article 1
- 2.- Avoir exploité des lieux d'élimination de neige sans avoir obtenu au  
préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.
  - Loi sur la qualité de l'environnement:  
article 22

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel : [laurentides@mddep.gouv.qc.ca](mailto:laurentides@mddep.gouv.qc.ca)

## AVIS D'INFRACTION

---

N/Réf : 7316-15-01-73120-09  
400551900

-2-

Le 13 janvier 2009

3.- Avoir incité, conseillé, encouragé ou omis d'accomplir quelque chose dans le but de commettre une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Loi sur la qualité de l'environnement;  
article 109.2

Nous vous demandons donc de **CESSER IMMÉDIATEMENT** cette pratique et de nous transmettre **avant le 4 février 2009** un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation.

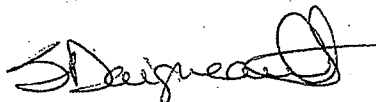
Ce plan devra inclure un échéancier vous permettant de récupérer les neiges qui ont été éliminées sur ces terrains. Les neiges devront être éliminées dans un lieu autorisé par le Ministère. Nous vous demandons de nous transmettre une copie des factures d'élimination dans un lieu autorisé et ce, **avant le 4 février 2009**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui ont été observées.

SD/GP



Sophie Daigneault, coordonnatrice  
Secteur municipal et hydrique



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2009

## AVIS D'INFRACTION

Roxboro Excavation inc.,  
1620, Croissant Newman  
Dorval (Québec)  
H9P 2R8.

N/Réf : 7316-15-01-73120-09  
400551941

Objet : Exploitation de deux lieux d'élimination de neige situés sur les lots  
268, 269 et 270 de la Concession Sud de la Petite Rivière du cadastre  
de la paroisse de Saint-Eustache à Saint-Eustache (Québec) (Adesa  
Montreal Corporation).

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 janvier 2009 par un fonctionnaire dûment  
autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en  
dérégation à la loi et au règlement :

- 1.- Avoir effectué l'enlèvement et le transport de neige en vue de l'éliminer dans  
des lieux qui n'ont pas fait l'objet de l'émission de certificats d'autorisation du  
Ministre en application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
  - Loi sur la qualité de l'environnement;  
article 22
  - Règlement sur les lieux d'élimination de neige;  
article 1
- 2.- Avoir exploité des lieux d'élimination de neige sans avoir obtenu au préalable un  
certificat d'autorisation prévu à cette fin.
  - Loi sur la qualité de l'environnement;  
article 22

AVIS D'INFRACTION

---

N/Réf. : 7316-15-01-73120-09  
400551941

-2-

Le 13 janvier 2009

Nous vous demandons donc de **CESSER IMMÉDIATEMENT** cette pratique et de nous transmettre **avant le 4 février 2009** un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation.

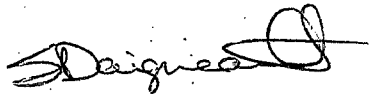
Ce plan devra inclure un échéancier vous permettant de récupérer les neiges qui ont été éliminées sur ces terrains. Les neiges devront être éliminées dans un lieu autorisé par le Ministère. Nous vous demandons de nous transmettre une copie des factures d'élimination dans un lieu autorisé et ce, **avant le 4 février 2009**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD/GP



Sophie Daigneault, coordonnatrice  
Secteur municipal et hydrique

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2009 année	Avril mois	06 jour	Heure d'arrivée : 14 hrs 02 m	Heure de départ : 14 hrs 35 m
Date de rédaction : 2009 année	Avril mois	08 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-73120-09	
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.			Accompagné de : Non applicable	
No intervention (SAGO) : 300496380			No document (SAGO) : 400571085	
Motif de l'inspection				
Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel				
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input checked="" type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)				
But : - Adesa - Vérifier si				

Plainte	
No de demande (SAGO) :	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 583661 et 5044706
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Coordonnées du lieu	
<b>Adresse du lieu inspecté :</b> <b>Adesa Montreal Corporation</b> Commerce de vente à l'encan de voitures destinées à des concessionnaires automobiles, res de stationnement des véhicules. Coordonnée GPS Nad 1983 18T UTM de la rampe principale (rampe 1) d'entassement de la neige : 583661 et 5044706. Lot 268, 269, 270 Concession du Sud de la Petite Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Eustache. <b>300, rue Albert-Mondou</b> <b>Saint-Eustache (Québec)</b> Accès au lieu via le boulevard industriel terrain appartenant anciennement au Golf de Deux-Montagnes.	<b>Adresse postale (si différente) :</b> <b>Propriétaire du lieu :</b> Adesa Montreal Corporation 300, rue Albert-Mondou Saint-Eustache (Québec) J7R 7A7 <b>Entreprise mandatée pour le déneigement :</b> Roxboro Excavation inc. 1620 Croissant Newman Dorval (Québec) H9P 2R8
No du lieu (SAGO): X2103539	Type de lieu : Dépôt de neige usées
Responsable du lieu : M. Simon Robitaille, Adesa.	Nos intervenants (SAGO) : Y2067770
Personnes rencontrées	

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	Responsable des aires de stationnement, Adesa.	450-472-4400
	Maintenance, Adesa	450-472-4400

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6	Résultat de fusions. (16 en tout)	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1	Tiré de l'inspection du 8 janv. 2009 puis modifié.	<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Météo :



**2. Description de l'inspection**

Arrivé à la barrière via le boul. Industriel, le préposé à la barrière communique avec M. 53-54 afin qu'il m'accompagne sur les lieux. M. /// arrive en camionnette en compagnie de M. Robin Crousset. Les deux hommes travaillent pour Adesa Montreal Corporation. Je me suis surtout adressé à M./// lors de l'intervention. M /// affirme qu'ils ont bien effectués les travaux visant à orienter les eaux de fonte vers un bassin de sédimentation et il m'invite à le suivre avec mon véhicule. Nous avons fait le tour de l'aire d'accumulation de la neige rampe 1 et j'ai constaté que les travaux visant à capter les eaux de fonte permettent une bonne contention de ces eaux et, dans la mesure du possible l'acheminer vers un bassin de sédimentation (photo no. 6).

L'exutoire du bassin est aménagé d'une butte de pierres qui sert de trop-plein et dont l'eau ne passe pas par-dessus. C'est comme si l'eau percolait à travers les pierres de cette section du bassin. Par la suite, deux ballots de foin agissant plus comme des chicanes sont en place. À constater visuellement les débits d'eau s'écoulant vers la ruisseau Barbe (point de rejet dans l'environnement), j'en conclus que la majorité des eaux de fonte est perdue dans le sol par gravité puisque le débit d'eau à la sortie du bassin de sédimentation est très faible voire à peine visible.

**Commentaire recueillis sur les lieux :**

M.53-54 me parle de la note d'instruction No. 09-02 concernant la possibilité pour certains cas d'exclure certains lieux d'élimination de neige. Je lui explique que Adesa ne semble pas visé par cette exclusion puisque les camions passent par des chemins publics. M. /// m'explique que Adesa aurait pu prendre la décision de mettre en place trois lieux d'élimination de neige distincts sur le territoire du commerce de façon à ce que les camions ne circulent pas sur les chemins publics. Je lui explique que oui mais que cette note d'instructions a d'autres spécifications et qu'il devrait en prendre connaissance. M. /// affirme qu'il connaît les grandes lignes de cette note d'instructions mais souhaite obtenir la version officielle de cette note (je lui transmet par Fax le lendemain à partir du bureau). Il m'indique dans l'intervalle que certaines sections du terrain seraient zonées « industriel » ce qui pourrait poser problèmes. Bref, je lui indique que je reste prudent sur la possibilité de Axdesa d'être exclus par cette note puisque différents aspects doivent être validés par la division analyses (cours d'eau etc.) Je demande aux deux hommes qu'elle est la quantité de neige « estimée » qui a été déposée au site cet hiver et qui aurait fait l'objet d'un transport par camions. M. /// affirme qu'il est impossible de savoir puisque le contrat à Roxboro (déneigeur) est fixe et que les camions ne sont donc pas comptés un à un. Il affirme toutefois qu'il lui sera possible d'estimer des volumes pour la demande de CA en cours de préparation. J'indique aux deux hommes qu'ils devraient penser à inclure des volumes prudents c'est-à-dire que si il souhaitent accepter de la neige des entrepreneurs privés, ils devront inclure ces volumes dans la demande et ainsi adapter les dimensions du bassin en conséquence. M. /// affirme qu'il est dans les intentions de Adesa d'accepter et de tarifier les entrepreneurs privés histoire de rentabiliser un peu leur investissement. Il soutient que le bassin de sédimentation en place actuellement et aménagé juste avant le dégel printanier est temporaire et nne ferait pas partie de la demande de CA pour le LEN final prévu. Je lui rappelle que le MDDEP n,acceptera pas que l'exploitation du lieu d'élimination de neige soit permise à l'automne 2009 à moins d'avoir obtenu un CA et avoir aménagé le lieu en conformité avec celui-ci.

**3. Conclusion**

- Les mesures temporaires visant à réduire l'impact des eaux de fonte sur le milieu récepteur ont été mises en place.

**4. Recommandations**

- Fermer cette intervention.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :

Date : 2009-04-07

**5. Vérification**

Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :

Date : 2009-04-08





Commentaires du vérificateur :

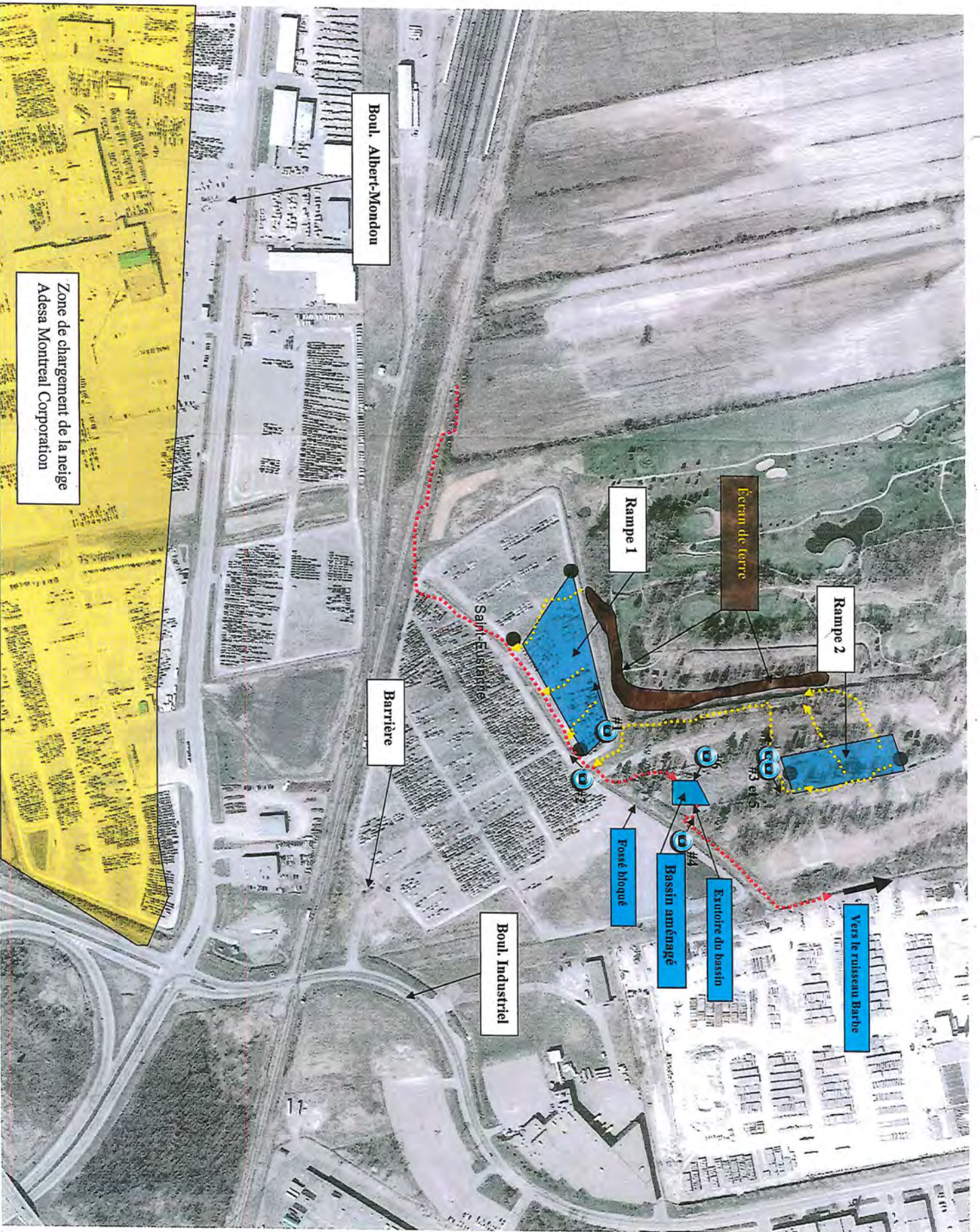
# CROQUIS NO. 1

## Vue Aérienne – aspects généraux

Intervention du 6 avril 2009

Note : Croquis approximatif pas à l'échelle.

-  = zone où la neige était chargée dans les camions.
-  = Aires de dépôt de la neige.
-  = sens d'écoulement naturel de l'eau
-  = photo no.



Croquis effectué par : Guillaume Potvin

Nom : Adesa Montreal Coroporation.

Municipalité : Saint-Eustache

N/D : 7316-15-01-73120-09

Date : 6 avril 2009

Photo # : 1

Note : Rampe 1 – Le terrain de golf de Deux-Montagnes se trouve à droite et une butte de terre (flèche blanche) qui était déjà présente empêche les eaux de fonte de s'écouler vers le terrain de golf. L'eau de fonte que l'on aperçoit dans le cercle jaune est piégée sur les lieux. La flèche rouge montre la faible pente du site de la rampe 1 qui renvoie les eaux d'écoulement en direction sud (rue Albert-Mondoux).



Nom : Adesa Montreal Coroporation.

Municipalité : Saint-Eustache

N/D : 7316-15-01-73120-09

Date : 6 avril 2009

Photo # : 2

Note : Rampe 1 – Les flèches blanches montrent les sens d'écoulement des eaux de fonte en direction du bassin de sédimentation. L'eau de fonte se mélange à des eaux de surface de drainage du secteur de la voie ferrée située au sud (flèche jaune). Le bassin de sédimentation (mesures temporaires) se trouve à droite de la photo.



## Potvin, Guillaume

---

**De:** Potvin, Guillaume  
**Envoyé:** 20 juillet 2009 12:01  
**À:** 53-54 @adesa.com'  
**Cc:** Marcotte, Robert; Daigneault, Sophie; Savard, Michel  
**Objet:** Lieux d'élimination de neige et Note d'Instructions no 09-02

Bonjour M. 53-54

Je réponds à votre correspondance transmise par courriel le 17 juillet 2009 concernant l'utilisation de lieux d'élimination de neige sur le site de Adesa Montréal situé à Saint-Eustache (no. de Référence: 7316-15-01-73120-09) vous nous avez mentionnez votre intention d'utiliser trois (3) lieux au cours de l'hiver 2009-2010.

Nous vous avisons que la Note d'Instruction 09-02 mentionne que les lieux ne doivent pas se trouver à moins de 100 mètres de puits d'alimentation en eau potable et à moins de 30 mètres de tout lac, étang, cours d'eau, milieue humide. Les lieux d'élimination ciblés doivent également se trouver à l'extérieur de la zone d'inondation 0-20 ans.

Pour l'instant, votre correspondance du 17 juillet 2009 ne fait pas mention de ces obligations permettant de rencontrer les exigences mentionnées dans la note d'instruction 09-02. Nous souhaitons vous rappeler les détails de cette note d'instruction dans le but que les trois lieux ciblés rencontrent toutes les conditions mentionnées dans cette note d'Instruction et ce, dans le but d'éviter toute ambiguïté quant à son application.

Bonne journée. Pour toute question additionnelle n'hésitez pas à communiquer avec moi.

### **Guillaume Potvin**

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs  
Centre de Contrôle Environnemental du Québec de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.  
Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, local 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
tél : 450-433-2220 poste 262  
télé: 450-433-1315  
courriel : guillaume.potvin@mddep.gouv.qc.ca

